



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.1/43/L.37
30 octobre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
PREMIERE COMMISSION
Point 64 h) de l'ordre du jour

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET : ARMEMENTS NAVALS ET DESARMEMENT

Australie, Autriche, Bulgarie, Chine, Finlande, France, Indonésie,
Islande, Mexique, République démocratique allemande, Sri Lanka,
Suède et Yougoslavie : projet de résolution

Armements navals et désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 38/188 G du 20 décembre 1983, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général d'élaborer, avec l'assistance d'experts gouvernementaux qualifiés, une étude d'ensemble sur la course aux armements navals,

Rappelant sa résolution 40/94 F du 12 décembre 1985, dans laquelle elle a prié la Commission du désarmement d'examiner les questions abordées dans le corps même et dans les conclusions de l'étude sur la course aux armements navals 1/ en tenant compte de toutes les autres propositions pertinentes, présentes et à venir, en vue d'aider à identifier les mesures qui pourraient être prises dans le domaine de la réduction des armements navals et du désarmement, dans le cadre de la recherche d'un désarmement général et complet, ainsi que des mesures de confiance en ce domaine,

Rappelant également sa résolution 42/38 K du 30 novembre 1987, dans laquelle elle a prié la Commission du désarmement de poursuivre à sa session de 1988 l'examen quant au fond de la question et de lui rendre compte, à sa quarante-troisième session, de ses délibérations et recommandations,

1/ A/40/535, annexe. Cette étude a été publiée par la suite sous le titre "La course aux armements navals" (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.86.IX.3).

Ayant examiné le rapport du Président de la Commission du désarmement sur l'examen, quant au fond, de la question de la course aux armements navals et du désarmement durant la session de 1988 de la Commission 2/, qui a rencontré l'agrément de toutes les délégations participant aux consultations de fond et qui, à leur avis, devrait être discuté à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport sur l'examen quant au fond de la question de la course aux armements navals et du désarmement, établi par le Président de la Commission du désarmement;

2. Prie la Commission du désarmement de poursuivre à sa prochaine session, en 1989, l'examen quant au fond de la question et de lui rendre compte, à sa quarante-quatrième session de ses délibérations et recommandations;

3. Prie également la Commission du désarmement d'inscrire à l'ordre du jour de sa session de 1989 la question intitulée "Armements navals et désarmement";

4. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session la question intitulée "Armements navals et désarmement".
